

2 - ENSEIGNEMENT	
28 - Autres services périscolaires et annexes	50.02
28.06 – Bourgogne-Franche-Comté Reporter	

PROGRAMME(S)**28.06 - Accueil et vie des lycéens****TYPLOGIE DES CREDITS****AA****BASES LEGALES**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

Le dispositif régional « Bourgogne-Franche-Comté Reporter » est un concours journalistique - journaux papier ou médias en ligne - ouvert à tous les lycéens de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette action regroupe le concours académique « Médiatiks » porté auparavant par les CLEMI des deux académies de Besançon et Dijon (ce concours s'adresse toujours aux autres types d'établissements : école, collège, autres établissements).

Cette action d'éducation aux médias et à l'information permet aux jeunes lycéens de la région d'exercer leur citoyenneté. En effet, être en mesure de produire de l'information, de la publier, de s'informer, d'avoir une approche critique relèvent bien d'une pratique citoyenne des médias.

Ce concours a pour objectifs principaux de :

- sensibiliser les jeunes lycéens à l'importance d'une lecture régulière et éclairée de la presse, sur papier ou sur le web, dans le but de se forger des opinions et une identité et de les mettre en forme,
- initier les élèves à l'éducation aux médias et leur permettre d'acquérir et de mobiliser de nombreuses compétences en matière d'expression écrite, de travail en commun, de l'usage et la création de journaux et pages Internet,
- favoriser la rencontre entre les élèves et les professionnels des médias.

NATURE

Concours de presse écrite

BENEFICIAIRES

L'appel à candidature est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés relevant de l'Education nationale ou de l'Agriculture.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les établissements déposent leur dossier de candidature, joint en annexe, **courant octobre** par mail à celine.gauvin@bourgognefranche.comte.fr.

Chaque candidature fait l'objet d'un accusé de réception de la part du service Accueil et vie des lycéens du conseil régional.

Les participants peuvent concourir dans une des 2 catégories « journaux imprimés » et « médias en ligne » ou les 2 catégories. Les lycéens doivent ainsi réaliser une production médiatique d'information sous format papier ou médias en ligne (blogs d'information, pure player, webzine).

Chaque établissement peut présenter jusqu'à 3 productions (sur une catégorie ou les 2 confondues). Les journaux lycéens existant dans l'établissement peuvent concourir mais une production exclusive pour le concours devra être proposée. De la même manière, les médias en ligne doivent être des productions uniques pour le concours.

Chaque production est réalisée par un groupe de **10 élèves maximum**.

Des séquences pédagogiques peuvent être menées et encadrées par un enseignant de l'établissement. Au cours de cette période, les élèves peuvent rencontrer des journalistes locaux des titres partenaires de l'opération pour leur permettre d'appréhender les différentes facettes du métier.

Pour toute aide, conseil, formation sur l'élaboration de la production médiatique, les élèves et enseignants peuvent faire appel aux Centres de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information – CLEMI, service d'éducation aux médias du Rectorat de Dijon ou de Besançon selon leur académie (Dijon : Nathalie Barbery clemi.dijon@ac-dijon.fr – 06.88.75.69.69 / Besançon : Marie Adam-Normand coordination.clemi-fc@acbesancon.fr - 06.71.38.64.94). Une fiche pédagogique d'aide à l'écriture journalistique sera donnée par les CLEMI de Dijon et Besançon.

Un comité de pilotage (Région, Rectorat – CLEMI des 2 académies, DRAAF et journalistes) procède à une présélection de 10 productions maximum de journaux papier et 10 médias en ligne. Les établissements sélectionnés sont informés de leur participation à la finale.

Le comité de pilotage s'engage à fournir une fiche d'évaluation pour chaque journal reçu.

Les productions médiatiques présélectionnées sont présentées par les élèves concernés devant un jury constitué de professionnels de la presse pendant la « Semaine de la presse et des médias dans l'école ».

MODALITES DE FINANCEMENT

FINANCEMENT REGIONAL

Les frais de déplacement pour la cérémonie de remise des prix sont pris en charge par la Région. L'aide de la Région devra figurer sur toutes les réalisations (documents, expositions, presse ...).

PROCEDURE

➤ CONTENU DE LA PRODUCTION MEDIATIQUE

Toutes les productions médiatiques, papier et médias en ligne, réalisées exclusivement pour ce concours, doivent traiter un ou plusieurs des thèmes suivants :

- le développement durable,
- l'innovation technologique et/ou industrielle,
- la culture et les arts,
- les discriminations,
- l'égalité femmes/hommes,
- l'engagement citoyen.

JOURNAUX PAPIER :

Les établissements ont la possibilité de proposer jusqu'à 3 journaux de 4 pages maximum, de format fermé A4 (A3 plié en 2) et comprenant obligatoirement et exclusivement :

- 1 titre pour le journal
- 1 Une
- 1 édito
- 1 portrait ou interview
- 2 reportages de terrain
- 1 ours
- 3 brèves
- des illustrations : photos et/ou dessins effectués par les élèves et libres de droits

Remarque : pour les articles, 2000 à 2500 caractères est un bon format

MEDIAS EN LIGNE :

Les établissements ont la possibilité de présenter des médias en ligne (3 maximum). Attention, **pas de Web radio ni Web TV.**

Peuvent participer les productions collectives sur le web, sites et blogs d'information sur toutes plateformes quel que soit leur type d'hébergement dont le contenu est produit par les élèves.

- 1 présentation de l'équipe de rédaction
- 1 édito
- Visibilité d'une ligne éditoriale : utilisation des fonctionnalités de classement et indexation des contenus, signature des publications, caractère collectif, ...
- 1 portrait ou interview
- 2 reportages de terrain
- 3 brèves
- des illustrations / vidéos / photos (présence des mentions légales, crédits photographiques)

Sont exclus de cette catégorie : les fichiers PDF accessibles en ligne, quel que soit le mode de consultation (ex : liseuse) qui relèvent de la catégorie des journaux « papier ». S'ils veulent participer, ils doivent donc être imprimés au nombre d'exemplaires demandés (8) et adressés aux organisateurs du concours dans une catégorie « papier ».

Les productions sont à envoyer en février :

- **par mail** à celine.gauvin@bourgognefranche-comte.fr sous format PDF pour les journaux papier et par le biais de la fiche descriptive pour les médias en ligne avec indication de l'adresse Internet de consultation en ligne,

- **par courrier** pour les journaux papier, en 8 exemplaires à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction des Lycées
Service Accueil et vie des Lycéens
17 boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON Cedex

➤ PRESENTATION DES JOURNAUX ET MEDIAS SELECTIONNES ET REMISE DES PRIX

La cérémonie sera parrainée par un journaliste de la presse nationale et par un journaliste d'un des titres partenaires.

La participation au concours implique obligatoirement la présence des établissements sélectionnés à la cérémonie de remise des prix et la présentation orale des journaux par 5 élèves maximum.

Les élèves disposent de 5 minutes maximum pour présenter leur journal devant le jury et les autres participants. Des questions sont ensuite posées par les membres du jury.

Les prix remis aux lauréats sont :

- 1^{er} Prix : une journée à Paris comprenant la visite de la rédaction d'un journal pour les lauréats des deux prix « journaux papier » et « médias en ligne »
- 2^{ème} Prix : abonnement individuel à un journal d'information pendant un an
- 3^{ème} Prix : livres autour de la presse

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- octobre : dépôt des dossiers de candidature
- février : retour des productions médiatiques par courrier et par mail en format PDF
- mars : annonce des journaux sélectionnés pour la finale et cérémonie de remise des prix

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 16AP.249 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 18 nove